

# MÉDIAPOST CESSE SON ACTIVITÉ

## Les salariés en chômage partiel

26/03/2020

### A SITUATION EXCEPTIONNELLE, MESURES EXCEPTIONNELLES

**La situation sanitaire et la propagation du Covid-19 a entraîné la mise en chômage partiel des salariés Méca et Distribution de Médiapost.**

**Pour rappel, un décret du 26 juillet dernier a bouleversé les règles applicables à l'assurance chômage, avec des conséquences désastreuses :**

L'ensemble de ces mesures réduirait totalement ou partiellement les droits d'un indemnisé sur deux (soit 1,3 million de personnes).

- ▲ La **première série de mesures** est entrée en vigueur au 1er novembre dernier, et notamment le rehaussement du seuil d'ouverture des droits, qui est passé de 4 mois sur 28 à 6 mois sur 24. On estime que 250 000 personnes n'ouvriront pas de droits à l'assurance chômage en raison du relèvement de ce seuil.
- ▲ La **deuxième série de mesures** est censée entrer en vigueur au 1er avril prochain. La ministre du travail a annoncé son report au 1er septembre prochain, pour éviter qu'au durcissement des règles d'assurance chômage, s'ajoute les conséquences négatives de la propagation du COVID-19.  
A juste titre, car la mesure programmée pour le 1er avril consiste en la modification des règles de calcul du salaire journalier de référence (qui permet de calculer le montant mensuel de l'allocation).

Pour le chômage partiel, l'État prévoit que les entreprises soient remboursées à 100%, mais les salariés eux, ne toucheront que 84% de leur salaire.

### A Médiapost :

Les distributeurs, très souvent en temps partiel et en I.1, ont, pour la plupart, un maintien de leur salaire total (84 % du salaire avec un minimum garanti du SMIC).

Les salariés de la Méca quant à eux, voient leur salaire amputé puisqu'ils ne perçoivent que 84 % de leur salaire. Le mois de mars sera payé intégralement mais Médiapost procèdera à une régularisation sur les mois suivants.

L'inquiétude demeure sur la durée de cette période d'activité partielle.  
Comment Médiapost va anticiper la reprise de l'activité ? Comment se comporteront les annonceurs/clients ? Quelles mesures seront prises pour permettre aux salariés de retrouver leur poste de travail ?  
Autant de questions que se posent les Médiapostiers et auxquelles devra répondre l'entreprise.

### Mais d'ores et déjà la CGT FAPT revendique :

- ▲ 100 % du salaire pour tous ceux qui sont en chômage partiel.
- ▲ Un état de catastrophe sanitaire afin que l'entreprise et les salariés puissent avoir recours aux assurances et ainsi financer le salaire intégral des salariés.
- ▲ L'ouverture de négociations pour un plan de reprise d'activités.

#### Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom .....	Prénom .....
Adresse .....	
Code Postal .....	Ville .....
(Facultatif) Téléphones → (perso) .....	→ pro .....
Grade/Classification .....	Métier .....
Service/Bureau (nom et adresse) .....	